

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT »

Paris, le 15/12/2023,

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT** », nourricier¹ du Fonds Commun de Placement (FCP) « SIENNA UNO » (Part « I » : FR0011078906), gérés par Sienna Gestion.

A ce titre, nous vous informons que le Conseil de surveillance du FCPE « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT », réuni le 19/09/2023, a approuvé la fusion du Fonds dans le FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF », nourricier du FCP « SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF » (Part « ES » : FR0013424033), également gérés par Sienna Gestion. Cette décision a été prise au regard de la taille de l'encours du Fonds et de la volonté de Sienna Gestion d'offrir aux épargnants une offre de gestion la plus diversifiée possible.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

L'opération de fusion-absorption (ci-après « **l'Opération** ») consiste à transférer la totalité de l'actif du FCPE « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT » (ci-après le « **Fonds** » ou le « **Fonds Absorbé** ») vers le FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF » (ci-après le « **Fonds Absorbant** »).

Plus concrètement, sur la valeur liquidative du 29/01/2024, votre Fonds cédera les parts qu'il détient dans son FCP maître « SIENNA UNO » puis fusionnera dans le FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF » comme suit :

- Les parts « A » du Fonds « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT » seront absorbées par les parts « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF » (les frais de gestion financière des parts « A » sont à la charge du Fonds) ;
- Les parts « B » du Fonds « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT » seront absorbées par les parts « B » du FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF » (les frais de gestion financière des parts « B » sont à la charge de l'entreprise) ;

L'Opération entraînera la dissolution de votre Fonds « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT ». Vous deviendrez automatiquement porteur de parts du FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF ».

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de l'Opération concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'Opération, agréée par l'AMF en date du 28/11/2023, se réalisera sur la valeur liquidative du 29/01/2024.

Attention : pour le bon déroulement de l'Opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat ou l'arbitrage de vos parts du Fonds Absorbé à compter du 22/01/2024 (17h00). Votre Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions, des rachats ou des arbitrages avant l'Opération sera celle du 22/01/2024.

Dès le 30/01/2024, vous pourrez de nouveau souscrire, demander le rachat ou arbitrer tout ou partie des parts du Fonds Absorbant dont vous serez devenu détenteur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Opération, vous pouvez demander sans frais jusqu'au 22/01/2024 (avant 17h00) :

- Le rachat de vos parts disponibles du Fonds.
- L'arbitrage de tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) vers un ou plusieurs autres FCPE proposés dans votre Plan d'épargne salariale.

¹ Un FCPE nourricier est un fonds investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même fonds qualifié de fonds « maître » et, à titre accessoire, en liquidités.

Quel est l'impact de l'Opération sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif ²



Quel est l'impact de l'Opération sur votre fiscalité ?

L'Opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre le Fonds Absorbé « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT » et le Fonds Absorbant « EPESENS LATITUDE DEFENSIF » :

	Avant le 29/01/2024 EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT Fonds Absorbé	A partir du 29/01/2024 EPESENS LATITUDE DEFENSIF Fonds Absorbant
Acteurs intervenant sur le fonds		
CAC	Cabinet PriceWaterHouse Coopers (PWC)	Cabinet KPMG Audit

Régime juridique et politique d'investissement		
Structure juridique du Fonds*	Fonds nourricier du FCP « SIENNA UNO » (Part « 1 » : FR0011078906)	Fonds nourricier du FCP « SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF » (Part « ES » : FR0013424033)
Objectif de gestion*	<u>L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui de son fonds maître « SIENNA UNO », repris ci-dessous en italique :</u> <i>Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé Jour.</i> La performance du Fonds pourra être inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses propres frais de gestion.	<u>En raison de ses propres frais de gestion, le Fonds nourricier présente un objectif de gestion différent de celui de son fonds maître « SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF » :</u> Le Fonds a pour objectif de chercher à obtenir, sur un horizon de placement d'au minimum 5 ans, une performance annuelle, nette de frais de gestion (du Fonds et de son fonds maître), supérieure à l'Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé jour + 0,95 %. La performance du Fonds pourra être inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses propres frais de gestion.
Durée de placement recommandée	2 ans minimum	5 ans minimum
Indicateur de référence	L'indicateur de référence est l'Euro Short-Term Rate (ESTR) Capitalisé Jour	Aucun indicateur de référence n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du fonds, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion. Toutefois, la performance de l'Euro Short-Term Rate capitalisé Jour peut servir d'élément d'appréciation de la performance.

² Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI (passant d'un niveau 2 à un niveau 3 sur 7) et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à plusieurs typologies de risques tel que détaillé dans le tableau comparatif de la présente lettre.

Frais			
Frais maximum	Frais de gestion financière : 0,20 % maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (pour la part « A ») et à la charge de l'entreprise (pour la part « B »).	Frais de gestion financière : 0,45 % maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (pour la part « A ») et à la charge de l'entreprise (pour la part « B »).	
	Frais indirects : 0,75 % maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (Parts « A » et « B »).	Frais indirects : 1 % maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (Parts « A » et « B »).	

Informations pratiques		
Dénomination	EPSENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT	EPSENS LATITUDE DEFENSIF
Code AMF	Part « A » : FR0010290460 Part « B » : 990000118389	Part « A » : FR0010042804 Part « B » : FR0010375303

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 28/11/2023.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et des règlements des FCPE présents dans le(s) Plan(s) Epargne de votre entreprise, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

Ils sont également disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

Annexes

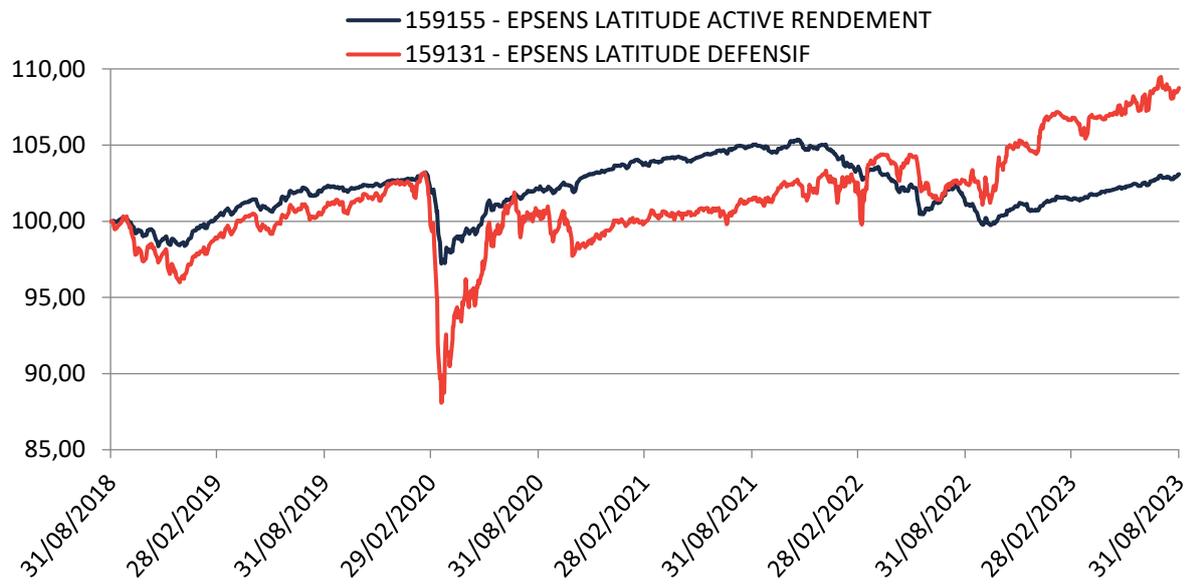
Afin d'appréhender la fusion de votre Fonds, vous trouverez :

- **En Annexe 1**, le graphique comparatif entre la performance du Fonds Absorbé et celle du Fonds Absorbant,
- **En Annexe 2**, les informations relatives au calcul de la parité de fusion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

SIENNA GESTION

ANNEXE 1 – GRAPHIQUE COMPARATIF DE LA PERFORMANCE DU FONDS ABSORBE ET DU FONDS ABSORBANT



ANNEXE 2 – INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE DE FUSION

Afin de déterminer le nombre de parts « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF » vous revenant, la parité d'échange suivante sera appliquée :

$$\frac{\text{Valeur liquidative (VL) de la part « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT »}}{\text{Valeur liquidative (VL) de la part « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF »}}$$

Ainsi, à titre indicatif, si la fusion était intervenue sur la Valeur Liquidative du 26/10/2023 :

Un porteur de parts « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT » aurait reçu à l'issue de la fusion, pour 1 part « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT », **0,3381 part « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF »**, sur la base du rapport suivant :

$$\frac{\text{VL de la part « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT » (12,634 euros)}}{\text{VL de la part « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF » (37,365 euros)}} = \mathbf{0,3381 \text{ part « A »}}$$

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs du FCPE « EPESENS LATITUDE ACTIVE RENDEMENT » qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts « A » du FCPE « EPESENS LATITUDE DEFENSIF » se verraient attribuer le solde jusqu'en cent-millièmes de parts.